

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES

AVENANT N°2

Entre les soussignés

- La ville de Harnes, Maître de l'ouvrage représenté par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du d'une part,

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Mandataire, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 16 juin 2021, d'autre part.

Il a été convenu de modifier l'article 1 et d'ajouter un article 16 et une annexe 4 :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention se rattache à la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » signée entre la Ville de Harnes et la CALL le 03 mars 2022 et a pour objet, conformément aux dispositions du Titre II – Maîtrise d'Ouvrage du Livre IV, de la IIème Partie du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 16. PARTICIPATION FINANCIERE SPECIFIQUE AU TITRE DU SERVICE COMMUN « TRANSITION DURABLE ET AIDE AUX COMMUNES »

La CALL accompagne la Ville de HARNES, dans le cadre de son adhésion service commun « transition durable et aide aux communes » du 03 mars 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 24 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement du projet de construction du centre aquatique de Harnes est de 77 540 € HT soit un versement de 15 508 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 5 ans. Cette participation financière est estimée selon les modalités détaillées en annexe n°4, et pourra être réactualisé en cours de projet par voie d'avenant.

ANNEXE 4

Modalité de calcul de la participation spécifique complémentaire pour la Construction du Centre Aquatique de Harnes au titre du service commun « transition durable et aide aux communes » de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION

DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES

Avenant n°2

Annexe n°4 - Modalité de calcul de la participation spécifique complémentaire pour la réalisation du centre aquatique de HARNES au titre du service commun « transition durable et aide aux communes » de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Objet	Montant prévisionnel de l'ouvrage (en Euros/HT)	Taux applicable (si <2000K€ =2%, si 2000-5000K€ = 1,5%; si 5000-1000K€= 1%; si >10000K€=0,5%)	Durée du marché/chantier (année)	Niveau de complexité			Taux applicable (si 0 oui = 1; si 1 oui = 1,1; si 2 oui = 1,2; si 3 oui 1,3)	ETP/an	Montant de la mission (en € H.T.)	Montant de la mission par an (en € H.T)	
				Juridique (MGP...)	Technique (réhabilitation, équipement public spécifique, aménagements complexes...)	Montage (délégation de Moa, mandat...)					
CENTRE AQUATIQUE DE HARNES	11 929 240 €	0,5%	5	oui	oui	oui	3	1,3	0,22	77 540 €	15 508 €